Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 JUIN 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux de réhabilitation de la Galerie de la Marionnaise

RD 1091 - PR 20+130 au PR 21+240

Commune du Monêtier-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le dossier d'exploitation sous chantier indice E en date du 20 mars 2025,

VU la demande du 6 juin 2025 par laquelle l'entreprise RAZEL BEC (1 rue de Lisbonne, CS 50139, 13744 VITROLLES Cedex) sollicite l'autorisation pour des raisons d'optimisation du calendrier du chantier, de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la Galerie de la Marionnaise, commune du Monêtier-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 mars 2025 portant règlementation de la circulation, du 1er avril 2025 au 30 juin 2025 sur la RD 1091 du PR 20+335 au PR 21+105,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 18 avril 2025 portant règlementation de la circulation, du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 sur la RD 1091 du PR 20+130 au PR 21+240,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions de l'arrêté en date du 28 mars 2025, portant règlementation de la circulation, du 1er avril 2025 au 30 juin 2025 sur la RD 1091 du PR 20+335 au PR 21+105 et de l'arrêté en date du 18 avril 2025 portant règlementation de la circulation, du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 sur la RD 1091 du PR 20+130 au PR 21+240.

Article 2 - Réglementation

À compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 entre les PR 20+130 au PR 21+240, pourra être règlementée de la façon suivante :

- alternat par feux tricolores s'adaptant aux flux des véhicules dans chaque sens et/ou par piquets K10 entre les PR 20+270 et 21+120,
- vitesse limitée à 50 km/h entre les PR 20+130 et 21+240,
- dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre de la section réglementée.

Une bande d'un (1) mètre de large devra être réservée pour les cycles, à droite dans le sens des PR décroissants, avec obligation pour les cyclistes d'emprunter la voie qui leur est réservée à la montée. Cette bande pourra être ponctuellement supprimée pendant les phases de levage au droit de la zone de reconstruction de la galerie.

La largeur disponible pour les usagers de la route devra être au minimum de trois (3) mètres de large.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et aux fiches CF 24 et CF 23, est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Un homme trafic redirige les cycles à la montée dans la bande cyclable lorsque le feu dans le sens montant est au vert.

Les feux tricolores devront être pilotable à distance par les services de secours en cas d'urgence.

En cas de défaillance des feux tricolores ou de balisage, il est demandé de contacter l'entreprise Razel Bec au 06 32 84 19 16.

Le délai d'intervention sur site devra être d'une (1) heure maximum.

La signalisation devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification.

Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Sans objet.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- Monsieur Le Président du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, RAZEL BEC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Monêtier-les-Bains,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Grave,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Responsable du Service Réseau Transport des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 13 JUIN 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires
à la Direction des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/